



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221207-2022-209-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **26 DEC. 2022**
N°2022- 209

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi, sept décembre à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi premier décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention Territoriale Globale entre la CAF du Val de Marne et la Ville de Champigny-sur-Marne pour la période 2022-2026

Rapporteur : S. AKKOUCHE

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués** Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, , M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. CHATAUD (donne procuration à Mme THIROUX), M. LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme PARLOUAR (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BOULAY), Mme DONATIEN (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE), M. SOLARO, M. PESSOA GRIJO (donne procuration à M. PICOT), M. SUDRE (donne procuration à M. FAUTRE)

Secrétaire de séance : Mme BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 11

Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction générale
Séance du Conseil municipal du 7 décembre 2022
AG

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté de la CAF du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du Val de Marne en date du 22 novembre 2022 concernant la stratégie de déploiement des CTG

Vu l'avis de la 5^{ème} commission : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droits des femmes émis lors de sa séance en date du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 30 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission : Solidarité - Action Sociale - Prévention - Santé - Politique en direction des seniors - Condition animale émis lors de sa séance en date du 28 novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Dans le but de renforcer la territorialisation des politiques familiales et sociales et de développer de projets de territoire, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a impulsé la signature de Conventions Territoriales Globales (CTG) avec les collectivités territoriales. Cette nouvelle contractualisation fait suite aux « Contrats Enfance Jeunesse ».

La CTG vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur l'ensemble des champs d'intervention de la CAF : petite enfance, enfance, autonomie des jeunes ; habitat et cadre de vie ; parentalité et soutien aux familles vulnérables ; insertion, animation de la vie sociale et accès aux droits. La CTG génère également des subventions de la CAF du Val de Marne pour les équipements et actions portées par la Ville de Champigny-sur-Marne sur ces thématiques d'intervention communes.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la Convention Territoriale Globale entre la Ville de Champigny-sur-Marne et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne pour la période 2022/2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne et la Ville de Champigny-sur-Marne, conclues en déclinaison de la CTG.



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

POUR EXTRAIT CONFORME